



COMMISSION NATIONALE ASSISTANTS FAMILIAUX



ASSISTANTS FAMILIAUX PRÉSUMPTION D'INNOCENCE

FICHE PRATIQUE À L'ATTENTION DES FAMILLES D'ACCUEIL VICTIMES D'ACCUSATIONS INFONDÉES

La parole de l'enfant est de plus en plus écoutée, ce qui est une évolution positive, signe d'un progrès social et humain.

Pour autant, pour rester signe de progrès, les accusations doivent être analysées et traitées avec le plus grand soin, ce qui demande des moyens humains et la mise en place de bonnes pratiques.

Les travailleurs sociaux FO alertent sur la maltraitance des assistants familiaux et de leurs familles, accusés à tort.*

Le progrès passe par l'écoute des deux parties, seule voie pour éviter les ruptures, les blessures affectives, les démissions inutiles .

RESPECT DU CONTRADICTOIRE

RESPECT DE LA PRÉSUMPTION D'INNOCENCE

FNAS FO
7 passage Tenaille
75014 PARIS
01 40 52 85 80
www.fnasfo.fr
lafnas@fnasfo.fr

*les situations de maltraitance et d'accusations fondées ne sont pas l'objet de cette communication

Fédération FO SPS
153-155 rue de Rome
75017 PARIS
01 44 01 06 00
www.foterritoriaux.fr
fo.territoriaux@fosps.com



LA PROCÉDURE ACTUELLE, CE QUI SE PASSE QUAND DES ACCUSATIONS SONT PORTÉES

- > Retrait immédiat des enfants par mesure de précaution
- > Suspension de l'agrément avec maintien de salaire pendant 4 mois (hors indemnités et fournitures)

Conséquence : les procédures durent souvent plus longtemps, mettant les AF et leurs famille en difficultés financières, en difficulté psychique (accusations infondées, non reconnaissance du travail, séparation de tous les enfants...)

FO demande le respect de la loi et le respect des salariés :

- les assistants familiaux doivent être tenus **informés** de la procédure qui les concerne (déroulement, conditions matérielles, délais, recours)
- Dans l'attente de vérification d'une suspicion, **la présomption d'innocence doit s'appliquer**. L'activité professionnelle est suspendue avec maintien de salaire.



LES DÉMARCHES À SUIVRE TROUVER DU SOUTIEN ET FAIRE VALOIR SES DROITS

- **Rédiger** une note style « mémo historique » de la situation
- Voir son **médecin** traitant, ne pas hésiter à saisir la médecine du travail (tout salarié a droit de rencontrer à sa demande son médecin du travail)
- Se rapprocher du **Syndicat FO** du Conseil Départemental pour le secteur public, et du Syndicat départemental de l'Action Sociale pour le secteur privé non lucratif
- Demander à **consulter ses dossiers personnels**, agrément (PMI) et dossier « employeur » ou « administratif » (public)
- Se rapprocher des **élus** du personnel (CSE dans le privé) et des **représentants syndicaux**
- Rappel, en cas de suspension : l'employeur doit informer l'Assistant Familial qu'il peut bénéficier du **soutien d'un psychologue**.



REVENDECTIONS FORCE OUVRIÈRE – PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION

Construire un filtre institutionnel pour ne pas faire porter au référent la seule mise en lumière de la situation. **FO propose la mise en place d'une commission adhoc**, composée (en fonction public/privé) de la direction, du référent ASE, de l'employeur, d'un représentant de l'équipe éducative, de la PMI, des associations professionnelles et des syndicats représentant le ou la salarié(e). Cette commission départementale se réunit immédiatement (dans les 48 heures maximum), en amont de toutes décisions de suspension. Pour que cela fonctionne il faut que toutes les parties soient présentes. Cette commission fonctionne dans le 31 à Toulouse.

FO prône **la mise en place systématique de famille d'accueil relais (binôme)**. Elle permet à l'assistant familial la mise en œuvre effective de week-ends de repos. Elle offre à l'enfant un accueil de week-end ou de vacances distinct et diversifié. L'accueil relais systématique permet d'offrir double observation et analyse, de construire deux liens éducatifs avec deux Assistants Familiaux, et offre une situation de repli en cas d'imprévus ou de difficultés.

FO préconise d'étudier chaque fois que possible la pertinence du retrait pour chaque enfant confié lors de la mise en œuvre du retrait des enfants par principe de précaution,

FO revendique le maintien du salaire jusqu'à l'issue de la procédure et l'application de la protection fonctionnelle pour les salariés des départements.